

CASE NO: ICIR-98-41-T  
EXHIBIT NO: D.H.T. 32  
DATE ADMITTED: 5-9-2004  
TENDERED BY: DEFENCE  
NAME OF WITNESS: B. BEARDSLEY

ANNEXE 1

le 28 mai 1994.

Texte intégral

Excellence Monsieur le Président de la République.

Au nom du Secrétaire Général de l'ONU et au nom du Nonce Apostolique, doyen du corps Diplomatique, du Représentant du facilitateur ( l'Ambassadeur de Tanzanie ) et des Ambassadeurs des pays observateurs de l'Accord de Paix d'Arusha, j'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration ci-jointe reflétant les efforts de la communauté internationale sur les voies et moyens de mettre fin à la crise institutionnelle que connaît votre pays.

Cette déclaration est le fruit de consultations entre d'une part les responsables rwandais et les représentants de la communauté internationale, et d'autre part, les représentants de cette communauté et leurs gouvernements respectifs.

Nous sommes d'avis que cette déclaration adoptée certes avec un esprit de neutralité, mais aussi dans l'intérêt du Rwanda recevra l'accueil qu'elle mérite de la part de tous les hommes de bonne volonté rwandais.

Nous joignons à cette lettre les noms des signataires de cette déclaration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de ma haute considération.

Se. Dr. Jacques-Roger BOOH BOOH

Représentant du Secrétaire Général de l'ONU

1) Le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, le nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, le représentant du facilitateur et les ambassadeurs des pays observateurs du processus d'Arusha se sont réunis pour examiner les cause qui empêchent encore la mise en place de l'Assemblée Nationale de transition et du gouvernement de transition à base élargie.

2) Ils lancent un appel solennel aux parties rwandaises pour qu'elles fassent preuve d'esprit de~ compromis et surmontent les derniers obstacles. Ils rappellent le caractère urgent d'une solution, au regard des échéances politiques et financières.

3) Ils sont d'avis, après examen des dispositions pertinentes du protocole d'accord sur le partage du pouvoir, que tous les partis politiques agréés au Rwanda à la date de signature,, de ce protocole et le FPR doivent être représentés à l'Assemblée Nationale de transition dès sa mise en place. à condition qu'ils respectent l'accord de paix.

Il reviendra à la Commission sur l'Unité et la Réconciliation Nationales de veiller au respect, par chaque force politique, des principes du code d'éthique politique, dont la violation est passible de la sanction d'exclusion des institutions, décidée par la Cour Suprême.

4. Ils recommandent que cette commission soit mise sur pied sans délai après l'installation des institutions et soit chargée de remettre rapidement des premières conclusions sur le comportement des partis représentés au sein de ces institutions.

5. Ils soulignent que si ce principe est agréé par toutes les parties, plus aucune cause de retard dans la mise en place des institutions ne doit pouvoir encore surgir. Chaque force politique doit s'abstenir de toute tentative risquant de créer de nouveaux problèmes entre ou au sein des partis politiques. Une attitude constructive est indispensable au bon déroulement de la cérémonie de mise en place des deux institutions à base élargie et à leur fonctionnement efficace.



**LISTE DES SIGNATAIRES DE LA DÉCLARATION  
DU 28 MARS 1994**

Le Représentant Spécial du  
Secrétaire Général de l'ONU  
Le Nonce Apostolique  
L'Ambassadeur des Etats-Unis  
L'Ambassadeur de France  
L'Ambassadeur de Belgique  
L'Ambassadeur d'Allemagne  
Le Représentant du Facilitateur  
L'Ambassadeur du Zaïre  
L'Ambassadeur d'Ouganda  
Le Chargé d'affaires du Burundi

Dr. Jacques Roger Booh Booh  
Mgr. Giuseppe Bertello  
S.E. M. David Rawson  
S.E. M. Jean-Michel Marlaud  
S.E. M. Johan Swinnen  
S.E. M. Dieter Holscher  
S.E. M. Saleh Tambwe  
S.E. M. Kokule  
S.E. M. Ignatius B. Katetegirwe  
S.E. M. Séverin Mfatiye